

BUCKVROO

Conditions générales

2025/v1

paying
attention

1. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes « **Conditions générales** » :

Contrat d'adhésion :	le Contrat d'adhésion à signer par le commerçant contenant les modes de paiement souhaités et leurs tarifs.
Acquéreur :	La banque ou tout autre prestataire de services de paiement avec qui le commerçant a conclu un accord direct pour un service de paiement spécifique.
Terminal de paiement :	Un appareil autorisé par Buckaroo qui est au moins destiné à effectuer des transactions et des remboursements à l'intérieur des frontières des pays spécifiées par Buckaroo.
Services de paiement :	Les Moyens de paiement et les services connexes offerts par Buckaroo au commerçant y compris, par exemple, les services à valeur ajoutée et les terminaux de point de vente. Lorsqu'il est fait référence aux services de paiement, ceux-ci incluent expressément les produits, sauf indication contraire ou s'il ressort clairement du contexte qu'ils doivent être exclus.
Moyen(s) de paiement : Propriétaire d'un Moyen de paiement :	Instrument (de paiement) permettant à un client de payer le Commerçant.
Solde comptable :	Le propriétaire d'un Moyen de paiement (comme Mastercard, Visa, Rivery, Billink et Currence iDEAL B.V., entre autres).
Buckaroo :	Le montant dû par Buckaroo, conformément aux termes du Contrat, au commerçant et affiché comme un solde sur le Portail.
Rétrofacturation(Chargeback):	Buckaroo B.V., ayant son siège social à Utrecht, inscrite au registre du commerce sous le numéro 04060983 et opérant sous les noms de Buckaroo, Sepay et Sepay-by-Buckaroo.
Jour(s)	Le recouvrement d'un montant provenant d'une transaction contestée par l'émetteur ou le client, y compris, entre autres, une annulation d'un prélèvement SEPA, une rétrofacturation de carte de crédit et une Rétrocession Buy Now Pay Later.
Compte de tiers :	Jours civils, sauf indication contraire.
Seuil :	Le compte bancaire géré par la Fondation.
Documentation :	La partie bloquée du Solde comptable.
Institution financière :	Les manuels et instructions mis à disposition par Buckaroo en ce qui concerne les produits et les services de paiement, dans lesquels figurent notamment les spécifications des produits et services de paiement concernés.
Émetteur :	Une institution financière choisie par Buckaroo, la Fondation, le Commerçant et/ou le Client pour gérer les fonds.
Client :	La banque ou tout autre prestataire de services de paiement du client.
Commerçant :	lient (potentiel) du Commerçant souhaitant conclure un contrat en ligne ou hors ligne avec le Commerçant pour l'achat de biens et/ou de services.
Contrat :	La personne (morale), agissant dans l'exercice d'une profession et/ou d'une activité commerciale, qui conclut un Contrat avec Buckaroo pour l'achat de services de paiement.
Parties :	Le Contrat et ses annexes conclus entre les parties concernant les services de paiement, y compris le contrat d'adhésion et les présentes Conditions générales, et si d'application les Conditions relatives aux modes de paiement de Buckaroo, les conditions relatives aux services à valeur ajoutée et/ou les conditions relatives points de vente (POS)/terminaux.
Moteur de paiement :	Commerçant et Buckaroo.
PCI DSS :	Système, y compris les logiciels, l'infrastructure et les manuels de Buckaroo ou de ses donneurs de licence pour le traitement des transactions et des messages connexes.
	Payment Card Industry Data Security Standard.

Portail :	Buckaroo Payment Plaza et/ou Merchant Portal (portail Commerçant) le système de transaction en ligne de Buckaroo pour la gestion des transactions et des fonds, avec les logiciels, l'infrastructure, l'assistance, les rapports, les téléchargements et les manuels associés.
Produits :	les articles et logiciels spécifiés, intégrés dans des équipements TIC et de télécommunications, qui sont vendus, loués ou donnés en prêt ou en utilisation au Commerçant par Buckaroo. Lorsqu'il est fait référence aux Produits, ceux-ci incluent expressément les Services de paiement, sauf indication contraire ou s'il ressort clairement du contexte qu'ils doivent être exclus.
Remboursement : (Refund)	La possibilité de rembourser un Client (en partie).
Réserve de roulement :	La partie du Solde comptable bloquée par la Fondation pour une période déterminée à la demande de Buckaroo.
Fondation :	Stichting Derdengelden Buckaroo, ayant son siège social à Utrecht, inscrite au registre du commerce sous le numéro 30231762, agissant en tant que dépositaire indépendant de fonds de tiers et administrateur du compte de fonds de tiers.
Transaction(s) :	Ordre de paiement complet émanant d'un Client ou en son nom, que le Commerçant soumet à Buckaroo en vue de son traitement par le Moteur de paiement.
Données de la transaction :	Données à propos d'une transaction.
Services à valeur ajoutée :	Services supplémentaires proposés par Buckaroo, notamment des solutions d'abonnement et de gestion du crédit, entre autres.
Compensation :	Les Compensations dues par le Commerçant à Buckaroo en vertu du Contrat.
Contrat de sous-traitance :	Le contrat entre Buckaroo et le Commerçant, régissant le traitement des données à caractère personnel.
Conditions	
Moyens de paiement :	Les conditions que le Propriétaire d'un moyen de paiement peut imposer au Commerçant et/ou Buckaroo.
Conditions Point de vente (POS)/Terminaux :	Conditions relatives à l'achat de services de paiement aux points de vente (POS) et/ou Produits.
Conditions Valeur ajoutée	
Services :	Conditions relatives à l'achat de services à valeur ajoutée.
Solde comptable libre :	Le solde comptable moins le Seuil et la Réserve de roulement

2. Conditions générales : généralités

- 2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à la relation entre Buckaroo et le Commerçant, y compris la période pendant laquelle les Parties discutent des termes du Contrat, des services fournis par Buckaroo après la conclusion du Contrat et après sa résiliation. Dans la mesure où les présentes Conditions générales mentionnent expressément leur maintien et leur caractère contraignant après la résiliation, ou dans la mesure où les dispositions visent en substance à être contraignantes, elles s'appliqueront après la résiliation du Contrat.
- 2.2 Toute modification proposée par le Commerçant aux présentes Conditions générales n'est valable que si Buckaroo l'accepte expressément par écrit.
- 2.3 Buckaroo peut modifier les présentes Conditions générales, les Conditions relatives aux modes de paiement, les Conditions relatives aux services à valeur ajoutée, les Conditions relatives aux points de vente/terminaux et/ou le Contrat de sous-traitance. La notification sera faite par le biais du Portail. Les modifications prendront effet un mois après la notification. Si le Commerçant n'est pas d'accord avec les modifications, il peut, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification, résilier le Contrat à la date d'entrée en vigueur des conditions modifiées. Si le Commerçant n'est pas d'accord avec les modifications apportées aux Conditions générales relatives aux Moyens de paiement, il peut résilier le Moyen de paiement concerné par écrit avec effet immédiat.
- 2.4 Lorsque les présentes Conditions générales font référence à « par écrit », cela inclut la communication par

courrier électronique ou par l'intermédiaire Portail, sauf disposition légale contraire.

3. Le Contrat d'adhésion

- 3.1 Le commerçant fournit à Buckaroo le contrat de connexion complété et signé par lui, ce qui peut également être fait via le portail d'accueil en ligne de Buckaroo, où le commerçant accepte les conditions générales en cochant pour accord. Le Contrat n'est établi qu'après confirmation écrite de Buckaroo. Buckaroo a une politique d'acceptation. L'acceptation par Buckaroo est conditionnée, entre autres, par la réception et l'approbation par Buckaroo de tous les documents requis par Buckaroo de la part du Commerçant et des informations le concernant dans le cadre de l'acceptation du Client.
- 3.2 Pour certains Moyens de paiement, notamment PayPal et les cartes de crédit, leur utilisation par le Commerçant est soumise à l'acceptation écrite expresse du Propriétaire du Moyen de paiement ou de l'Acquéreur concerné, ainsi qu'à l'acceptation par le Commerçant des conditions générales de ce Propriétaire du Moyen de paiement ou de cet Acquéreur, telles qu'elles sont décrites dans les Conditions générales relatives aux modes de paiement.
- 3.3 Le titulaire d'un Moyen de paiement ou l'acquéreur peut décider que le Commerçant ne peut pas ou ne peut plus utiliser le Moyen de paiement. Dans ce cas, Buckaroo n'est pas (plus) obligé de proposer le Moyen de paiement en question.
- 3.4 Si le Commerçant veut utiliser les services à valeur ajoutée de Buckaroo, il doit accepter les Conditions des services à valeur ajoutée.

4. Les Transactions

- 4.1 Buckaroo n'est pas partie à la relation juridique entre le Commerçant et le Client. Buckaroo agit uniquement en tant que prestataire de services dans le cadre du traitement des transactions. Le Commerçant ne donne pas une autre impression aux Clients. Buckaroo n'assume aucune responsabilité pour les biens ou les services fournis au Client.
- 4.2 Buckaroo peut refuser de traiter une transaction si :
 - la commande d'une transaction contient des informations incorrectes, incomplètes et/ou peu claires, ou est donnée de manière incorrecte ;
 - la transaction est en contradiction avec les instructions du titulaire du Moyen de paiement concerné et/ou de l'acquéreur ; et/ou ;
 - la transaction implique une ou plusieurs personnes et/ou organisations figurant sur les listes de sanctions applicables aux Pays-Bas.
- 4.3 Une authentification forte du client (telle que MasterCard SecureCode, Verified by Visa) est obligatoire pour toutes les transactions. Que le Commerçant utilise ou non une authentification forte du client, il supporte le risque de transactions non autorisées. Par conséquent, si Buckaroo est tenu d'indemniser un quelconque dommage résultant d'une transaction non autorisée, le Commerçant est tenu d'indemniser Buckaroo pour ces dommages dans leur intégralité.
- 4.4 Si le Commerçant détecte des imperfections concernant les Transactions, le Moteur de paiement et/ou le Portail, il en informe immédiatement Buckaroo par écrit.

5. Paiements

- 5.1 Si l'Émetteur et/ou le titulaire du Moyen de paiement autorisent une transaction proposée par Buckaroo, le Commerçant en est informé par l'intermédiaire du moteur de paiement.
- 5.2 Buckaroo peut avoir plusieurs rôles. Buckaroo agit en tant que :
 - (a) Collecteur/Acquéreur : si, dans le cas d'un service de paiement, l'argent transite par le compte d'un tiers ;
 - (b) Processeur : si, dans le cas d'un service de paiement, les fonds ne transitent pas par le compte d'un tiers, mais que l'acquéreur paie directement sur le compte bancaire du Commerçant ;
 - (c) Facilitateur de paiement : si, dans le cas d'un service de paiement, l'argent transite par le compte d'un tiers et que Buckaroo agit en tant qu'agent d'un acquéreur.
- 5.3 Buckaroo n'assume pas les obligations de paiement des Clients, des émetteurs et des acquéreurs, sauf accord contraire.
- 5.4 Si le Commerçant reçoit indûment des fonds de Buckaroo ou de la Fondation, il doit les restituer à Buckaroo ou à la Fondation dans les plus brefs délais ou, en tout état de cause, à la première demande de Buckaroo

ou de la Fondation à cet effet.

- 5.5 Le Commerçant est tenu d'informer Buckaroo de la connaissance de toute Transaction frauduleuse qui a eu lieu et le Commerçant est responsable de tous les dommages résultant du non-respect de l'obligation d'information mentionnée dans le présent article.

6. Le Moteur de paiement et le Portail : généralités

- 6.1 Buckaroo vise à assurer le bon fonctionnement du moteur de paiement et du Portail et s'efforce de garantir une disponibilité maximale. Buckaroo prend toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour assurer au mieux la sécurité du moteur de paiement et du Portail. Le stockage sécurisé des données de transaction en fait partie.
- 6.2 Buckaroo n'est pas responsable de la disponibilité et/ou du bon fonctionnement des Moyens de paiement et autres services des acquéreurs, des émetteurs, des propriétaires de Moyens de paiement et/ou des institutions financières.
- 6.3 Buckaroo peut, éventuellement de sa propre initiative ou à la demande d'émetteurs, d'acquéreurs et de propriétaires de moyens de paiement et/ou d'agences gouvernementales, imposer d'autres exigences (ou modifier des exigences) pour l'utilisation des services de paiement, du moteur de paiement et du Portail. Il s'agit notamment de fixer des limites au nombre, au type, au montant et à la taille des transactions (montants minimum et maximum, devise et nombre de transactions par unité de temps). Le Commerçant est tenu de respecter ces exigences.

7. Le Moteur de paiement et le Portail : affiliation

- 7.1 Le Commerçant ne peut offrir les Services de paiement que sur le(s) site(s) Internet notifié(s) à Buckaroo et préalablement approuvé(s) par Buckaroo. Le Commerçant garantit qu'il est le détenteur des droits sur le(s) nom(s) de domaine du(des) site(s) web par l'intermédiaire duquel (desquels) les Transactions sont effectuées.
- 7.2 Le Commerçant est entièrement responsable de la connexion de son (ses) site(s) web au moteur de paiement et au Portail. Le Commerçant est conscient des risques liés à l'utilisation d'Internet, du courrier électronique et/ou des Services de paiement. Le Commerçant est et reste responsable de la sécurité et du bon fonctionnement de son (ses) site(s) Internet.
- 7.3 Le Commerçant ne doit pas perturber le fonctionnement normal du moteur de paiement et du Portail ni porter atteinte à leur intégrité.
- 7.4 Le Commerçant s'assure que la procédure de paiement est affichée dans l'environnement désigné.
- 7.5 Si le Commerçant partage son mot de passe avec des travailleurs ou d'autres personnes travaillant pour lui, il supporte le risque que le mot de passe soit diffusé et qu'il en résulte potentiellement des dommages pour lui et/ou Buckaroo.
- 7.6 Si le Commerçant soupçonne que son mot de passe est tombé entre de mauvaises mains, il doit le modifier immédiatement. Le Commerçant informe toujours Buckaroo immédiatement s'il soupçonne que son mot de passe est tombé entre de mauvaises mains.
- 7.7 Lorsqu'il utilise les API de Buckaroo, le Commerçant se conforme aux conditions d'utilisation des API qui figurent sur le site web de Buckaroo.

8. Gestion, maintenance et mises à jour

- 8.1 Buckaroo se réserve le droit, à tout moment, de mettre le Moteur de paiement, le Portail ou la fourniture des Services de paiement et des Produits temporairement hors service lorsque Buckaroo ou des tiers impliqués dans la fourniture des Services de paiement ou la vente, la location, le prêt ou l'utilisation des Produits l'estiment nécessaire pour assurer la sécurité et l'intégrité des services de paiement concernés, l'exécution de la maintenance (préventive) nécessaire, la réparation des défauts et le redressement des dysfonctionnements ou l'adaptation et l'amélioration des systèmes informatiques de Buckaroo. Buckaroo ne sera jamais tenu de verser une quelconque indemnité au Commerçant en raison de cette mise hors service.
- 8.2 Buckaroo informe préalablement le Commerçant de la mise hors service du Moteur de paiement et du Portail, dans la mesure où cela peut raisonnablement être exigé de Buckaroo, et uniquement dans la mesure où la mise hors service a des conséquences importantes pour le Commerçant. Buckaroo s'efforce

d'effectuer la maintenance du moteur de paiement et du Portail autant que possible à des moments où le moins de Commerçants possible sont gênés.

- 8.3 Buckaroo a le droit de mettre à jour le moteur de paiement et le Portail et de modifier les fonctionnalités et/ou les caractéristiques du moteur de paiement et du Portail.
- 8.4 Le Commerçant est responsable de la disponibilité, de la sécurité et du fonctionnement des moyens techniques nécessaires et veille à ce que ces moyens techniques soient toujours conformes aux spécifications établies par Buckaroo, y compris les ajouts et les modifications de ces spécifications.
- 8.5 Le Commerçant est tenu d'utiliser un logiciel antivirus, un logiciel anti-espion, un logiciel pare-feu et d'autres outils techniques de sécurité récents pour sécuriser l'utilisation des Modes de paiement. Si le Commerçant découvre ou soupçonne la présence d'un virus ou d'un logiciel espion ou l'accès non autorisé d'un tiers, il le signale immédiatement à Buckaroo et prend toutes les mesures possibles pour limiter les dommages.

9. Protection des données de paiement

- 9.1 Le Commerçant traite, par exemple sous forme de stockage, de traitement ou de transfert, aussi peu de données de paiement sensibles que possible (c'est-à-dire des données qui peuvent être utilisées pour commettre une fraude). Dans la mesure où le Commerçant traite des données de paiement sensibles, il doit prendre les mesures nécessaires et requises pour protéger ces données de paiement sensibles. Buckaroo peut vérifier que le Commerçant se conforme aux mesures de sécurité requises.
- 9.2 Le Commerçant doit, s'il achète des cartes de crédit, se conformer en permanence à la norme PCI DSS. Le Commerçant veille à ce que ses travailleurs et les autres personnes travaillant pour lui se conforment également aux exigences de la norme PCI DSS. Le Commerçant est responsable de tous les coûts, frais ou pénalités résultant du non-respect de cette obligation. À la demande de Buckaroo, le Commerçant démontrera qu'il se conforme à la norme PCI DSS.

10. Fondation

- 10.1 La Fondation agit en tant que dépositaire désigné par Buckaroo des fonds reçus par les Commerçants et d'autres Parties et en tant qu'administrateur du compte de tiers et effectue des paiements (ultérieurs) selon les instructions de Buckaroo. Le Commerçant n'a pas de Contrat avec la Fondation. Lorsque la Fondation effectue un paiement au Commerçant, l'obligation de paiement de Buckaroo (par la suite) au Commerçant est réduite d'un montant égal.
- 10.2 Le Commerçant autorise irrévocablement la Fondation à payer tous les frais ou autres dettes dus par le Commerçant à Buckaroo pour le compte du Commerçant à Buckaroo (que ce soit par compensation ou autrement). Ce paragraphe est une clause tierce en faveur de la Fondation.
- 10.3 Le Commerçant autorise irrévocablement Buckaroo et la Fondation à effectuer les remboursements ou les paiements que le Commerçant demande par le biais du Portail ou que le Commerçant ou Buckaroo, en tant que prestataire de services du Commerçant, est tenu d'effectuer sur la base de réglementations ou d'instructions d'un Propriétaire de Moyen de paiement ou d'un acquéreur, par exemple un remboursement dans le cas d'un prélèvement automatique signalé comme erroné. Ce paragraphe est une clause tierce en faveur de la Fondation.
- 10.4 La Fondation créera un compte IBAN spécifique pour chaque Commerçant au sein de la Fondation. Le commerçant peut demander à Buckaroo de rendre l'attribution de ce compte spécifique au commerçant.

11. Obligations du Commerçant pour les services de paiement

- 11.1 Le Commerçant est tenu d'ouvrir un compte de paiement auprès d'un établissement financier situé dans un État membre de l'UE.
- 11.2 Le Commerçant garantit qu'il :
 - 11.2.1 ne propose pas de biens et/ou de services dont l'existence, l'offre, le commerce, la possession et/ou l'utilisation est punie par la loi, est contraire aux lois et règlements applicables et/ou est contraire aux politiques d'acceptation de Buckaroo ou aux conditions générales fixées par les acquéreurs et les propriétaires de modes de paiement, selon le cas, de temps à autre ;
 - 11.2.2 n'utilise pas les services de paiement de Buckaroo pour des biens et/ou services de tiers, sauf autorisation expresse en vertu du Contrat. Si un tiers souhaite utiliser les services de paiement, le Commerçant l'oriente vers Buckaroo ;

- 11.2.3 ne s'adresse qu'aux consommateurs sur son site web et dans d'autres communications (publicitaires), offre ses produits et/ou services uniquement aux clients qui n'agissent pas dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale ;
 - 11.2.4 s'acquitte de ses obligations contractuelles et légales à l'égard des clients ;
 - 11.2.5 ne conclut pas d'accords avec des clients qui violent les lois et règlements applicables ;
 - 11.2.6 s'abstient de toute activité susceptible de nuire à la réputation et/ou à la marque de Buckaroo ;
 - 11.2.7 détient toutes les licences et/ou autorisations requises par les lois applicables pour exercer ses activités ;
 - 11.2.8 respecte l'ensemble des lois et règlements applicables.
- 11.3 Le Commerçant dispose d'une procédure de réclamation bien documentée et opérationnelle pour les clients.

12. Règles et instructions – fourniture d'informations

- 12.1 Buckaroo se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations aux Produits, aux Services de paiement, à la Documentation et aux procédures que Buckaroo juge utiles ou nécessaires. Le Commerçant s'engage à accepter ces améliorations et modifications, et à suivre les instructions de Buckaroo quant à leur mise en œuvre.
- 12.2 Le Commerçant suit toujours toutes les règles et instructions de Buckaroo, du propriétaire du Moyen de paiement, de l'acquéreur et/ou des superviseurs, qui ont trait à l'exécution correcte ou à la prise en charge du (service du) Contrat.
- 12.3 Le Commerçant fournira toujours à Buckaroo toutes les données ou informations utiles et nécessaires à la bonne exécution du Contrat en temps utile et apportera à Buckaroo toute sa coopération. Le Commerçant s'assure également que les informations qu'il a fournies ou qu'il doit fournir ont été obtenues ou traitées de manière correcte, complète et licite.
- 12.4 Le Commerçant est tenu de communiquer sans délai à Buckaroo les changements pertinents concernant son activité (y compris les coordonnées de l'entreprise). Les coordonnées de l'entreprise comprennent, entre autres, l'inscription à la chambre de commerce, les données de contact, les données relatives aux administrateurs, aux actionnaires ou aux bénéficiaires effectifs, le siège social, les noms commerciaux et, en outre, toutes les données fournies par le commerçant à Buckaroo dans le cadre de (la formation de) du présent Contrat. Les changements concernant l'entreprise comprennent : la demande de concordat ou de faillite, le transfert de l'entreprise, la liquidation de l'entreprise.
- 12.5 Buckaroo envoie des messages au Commerçant par l'intermédiaire du Portail ou par courrier électronique. Buckaroo utilise l'adresse électronique mentionnée dans le Contrat d'adhésion ou l'adresse électronique que le Commerçant a communiquée ultérieurement à Buckaroo à cette fin. Le Commerçant reconnaît qu'il est responsable à tout moment de s'assurer que Buckaroo dispose de l'adresse électronique correcte.
- 12.6 Si Buckaroo constate que le Commerçant ne respecte plus la politique d'acceptation ou qu'il existe d'autres raisons impérieuses pour lesquelles Buckaroo ne peut plus offrir des services de paiement au Commerçant, Buckaroo est autorisée à résilier immédiatement le Contrat conformément à l'article 22.3. Buckaroo est également autorisé, mais non obligé, à suspendre d'abord ses obligations afin de donner au Commerçant la possibilité de fournir des précisions ou d'apporter des modifications. Une suspension peut être suivie d'une résiliation si le Commerçant ne respecte toujours pas la politique d'acceptation ou si les raisons impérieuses n'ont pas été levées.
- 12.7 Si le Commerçant, après s'être enregistré sur le site web de Buckaroo et avoir ensuite fourni lui-même les informations commerciales nécessaires par le Portail mis à sa disposition à cet effet, s'attend à traiter un volume de transactions supérieur à 100 000 euros au cours d'une période de 12 (douze) mois et/ou s'attend à traiter un volume supérieur à 25 000 euros par les cartes de crédit du Moyen de paiement, PayPal ou d'une des dernières marques Buy Now Pay Later au cours d'une période de 12 (douze) mois, il doit le signaler expressément à Buckaroo lui-même.

13. Solde comptable, seuil et réserve roulante

- 13.1 Le Commerçant peut demander, par l'intermédiaire du Portail, que tout ou partie du Solde comptable libre soit payable au Commerçant. Le paiement est effectué dans la devise reçue par Buckaroo.
- 13.2 Pour les remboursements, les rétrocessions ou tout autre risque financier auxquels Buckaroo est confronté

du fait de la fourniture de Services de paiement au Commerçant, Buckaroo peut maintenir un Seuil. Le Commerçant peut demander à Buckaroo d'augmenter le Seuil.

- 13.3 En complément de l'article 13.2, Buckaroo a le droit, pour faire face à de futurs remboursements, rétrocessions, contre-passations, notifications d'encaissements injustifiés et à tout risque financier et pour éviter un découvert, de constituer une réserve tournante pour ses propres raisons ou de demander (à l'avance) d'autres garanties pour couvrir le risque financier de Buckaroo. Le Commerçant accorde un droit de gage public de première classe sur toutes les créances présentes et futures qu'il peut avoir ou acquérir à l'encontre de Buckaroo, et le Commerçant déclare par les présentes qu'aucun droit limité de tiers n'a été ou ne sera établi sur ces créances. Le Commerçant est tenu de coopérer à l'octroi d'une (autre) garantie à la première demande.
- 13.4 Le Solde comptable libre ne peut pas être négatif. Si le Solde comptable libre est toujours négatif, le commerçant doit immédiatement effacer le solde débiteur ou reconstituer le Solde comptable libre. La Fondation acquiert une créance immédiatement exigible et payable à l'encontre du Commerçant à hauteur du manque à gagner, majoré des intérêts commerciaux légaux.
- 13.5 La Fondation est autorisée à percevoir le montant dû par le Commerçant par prélèvement automatique. En cas d'échec de cette collecte, la Fondation agira également conformément aux dispositions de l'article 15.4.
- 13.6 Buckaroo et la Fondation ne sont pas redevables d'intérêts sur le Solde comptable.
- 13.7 Le Commerçant supporte le risque de change en cas de rétrofacturation. Cela signifie que le Commerçant peut être amené à verser à Buckaroo une somme supérieure à celle qu'il recevait auparavant en euros.
- 13.8 Dans le cas où le Commerçant demande qu'un Seuil de 100 000 euros ou plus (cent mille euros ou plus) soit mis en place et/ou que le Commerçant demande à Buckaroo de ne pas déboursier un Solde comptable libre de 100 000 euros ou plus (cent mille euros ou plus), Buckaroo peut facturer des intérêts négatifs. Buckaroo ne laissera pas les soldes à l'égard du Commerçant (Solde comptable libre) impayés pendant plus de 2 (deux) mois à la demande du Commerçant, Buckaroo procédera au paiement après ces 2 (deux) mois.

14. **Compensations : généralités**

- 14.1 Les Compensations consistent notamment en des frais d'adhésion uniques, des frais d'abonnement mensuels, des frais de transaction, d'autres frais périodiques ou uniques convenus entre Buckaroo et le Commerçant et d'autres frais payables par le Commerçant à Buckaroo en vertu du contrat. Toutes les compensations s'entendent hors TVA et autres taxes et droits, sauf indication contraire expresse.
- 14.2 Buckaroo a le droit d'ajuster les frais périodiques applicables une fois par année civile, moyennant un préavis écrit d'au moins un (1) mois. Cela ne peut avoir lieu au cours des six (6) premiers mois suivant la signature du Contrat, à moins que les hypothèses (telles que les volumes émis, la combinaison des Moyens de paiement, la localisation des clients) émises par le Commerçant auquel le prix a été transféré ne se révèlent incorrectes. Si le Commerçant n'accepte pas cet ajustement, il a le droit de résilier le contrat dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la date à laquelle l'ajustement prendrait effet.
- 14.3 Buckaroo peut adapter les frais à tout moment en cas d'augmentation de la base de coûts pour la prestation des services de paiement en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Buckaroo, ces augmentations ne faisant pas partie de l'adaptation annuelle décrite à l'article 14.2. Il va sans dire que cela inclut une augmentation des frais facturés à Buckaroo par les propriétaires de méthodes de paiement, les acquéreurs, etc.
- 14.4 Pour les frais facturés par Buckaroo au Commerçant qui ne sont pas exprimés en euros (Compensations non exprimées en euros), des dispositions différentes peuvent s'appliquer. Celles-ci sont énoncées à l'article 18 des présentes conditions générales.

15. **Compensations : paiement**

- 15.1 Le Commerçant devra s'acquitter des frais d'adhésion uniques une fois que le Contrat aura été établi. Le Commerçant est toujours redevable des frais d'abonnement mensuels et des autres frais périodiques au premier Jour du mois. Le Commerçant est toujours redevable des frais de transaction à partir du moment où Buckaroo a réussi la Transaction correspondante. Buckaroo facture les autres frais séparément et souvent par la suite.

- 15.2 Le paiement des frais non mentionnés au point 15.1 est, dans la mesure du possible, toujours effectué par imputation des frais dus sur le solde comptable au moment où le Commerçant devient redevable des frais en question.
- 15.3 Si le règlement n'est pas (complètement) possible parce que le Solde comptable est insuffisant, Buckaroo procédera à un encaissement automatique
- 15.4 En cas d'échec de la domiciliation, le Commerçant recevra une demande de paiement pour les frais encore dus. Le délai de paiement est de (7) sept jours après réception de la facture. Si le paiement n'est pas effectué à temps, le Commerçant sera en défaut sans autre mise en demeure et sera redevable des intérêts commerciaux légaux sur le montant impayé, ainsi que des frais de recouvrement extrajudiciaires.
- 15.5 Buckaroo a le droit de compenser les frais dus avec les créances à compenser du Commerçant à l'encontre de Buckaroo ou de la Fondation. Cette disposition s'applique, quelle que soit la devise dans laquelle les compensations et les créances à compenser sont libellées. Buckaroo et la Fondation ont le droit, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, de compenser les frais dus et les autres créances avec la Réserve roulante et/ou toute autre forme de garantie détenue par Buckaroo. Ce paragraphe est une clause tierce en faveur de la Fondation.
- 15.6 Le Commerçant ne peut suspendre ses obligations de paiement ni compenser des dettes par des créances qu'il détient ou croit détenir envers Buckaroo.
- 15.7 Les Compensations sont soigneusement calculées par Buckaroo. Les commentaires ou les plaintes concernant la facturation des Compensations doivent être formulés par écrit dans les soixante (60) Jours civils suivant la réception de la facture correspondante. À défaut, ils sont réputés acceptés. Ces réclamations ne suspendent pas l'obligation de payer la partie de la facture envoyée qui ne fait pas l'objet d'une contestation.

16. Rétrofacturation (Chargeback)

- 16.1 Il peut y avoir rétrofacturation si, par exemple, le Commerçant ne respecte pas les règles du titulaire du Moyen de paiement, si une transaction n'est pas ou pas correctement autorisée ou si une transaction est contestée pour d'autres raisons.
- 16.2 Le Commerçant devra à Buckaroo le montant correspondant à la rétrofacturation, ainsi que les pénalités et les frais supplémentaires éventuels. Le paiement du montant dû par le Commerçant est effectué conformément aux articles 15.2 à 15.5 inclus.
- 16.3 Si Buckaroo soupçonne qu'une rétrofacturation aura lieu, Buckaroo a le droit de ne pas ajouter ou réserver un montant égal à la rétrofacturation et aux coûts et/ou pénalités supplémentaires au Solde comptable ou à charge de ce dernier. Buckaroo peut retenir les fonds jusqu'au moment où il n'est plus possible de procéder à une rétrofacturation. En cas de rétrofacturation, Buckaroo est autorisé à utiliser les fonds détenus (par compensation ou non) pour la rétrofacturation et tout autre montant dû à Buckaroo par le Commerçant.
- 16.4 Le Commerçant peut contester les rétrocessions pour un certain nombre de Moyens de paiement. Le Commerçant ne le fera que s'il a des motifs raisonnables de le faire. Buckaroo peut aider le Commerçant dans le cadre d'un litige relatif à une rétrofacturation. Si Buckaroo fournit une assistance, Buckaroo a le droit de partager des informations avec les parties concernées. Buckaroo ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit de l'aide apportée à la contestation d'une rétrofacturation.

17. Ordres de paiement

- 17.1 Pour les ordres de paiement supérieurs à 5 000 euros, le Commerçant enregistre l'identité du bénéficiaire dans un dossier. Ce dossier contient dans tous les cas :
- 17.1.1 Une attestation certifiée de la chambre de commerce, si le bénéficiaire est une entreprise ;
 - 17.1.2 Une preuve d'identité valable du ou des bénéficiaires du compte ou des administrateurs de la société, comme inscrits au registre du commerce de la chambre de commerce ;
 - 17.1.3 Une copie du relevé de compte du bénéficiaire ou une copie de la carte bancaire avec le numéro de compte du bénéficiaire ou une déclaration écrite de la banque attestant que le compte est au nom du bénéficiaire ;
 - 17.1.4 Une description du service/produit pour lequel le bénéficiaire est payé par le Commerçant.
- 17.2 Buckaroo se réserve le droit de vérifier les bénéficiaires des décaissements auprès des listes de sanctions,

y compris, entre autres, les listes de l'UE, nationales et PEP, et peut refuser l'exécution des transactions si le bénéficiaire figure sur l'une de ces listes.

- 17.3 Dans le cadre de la loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Wwft), le Commerçant est tenu de divulguer l'identité du bénéficiaire des paiements à Buckaroo à la première demande de Buckaroo si cette dernière qualifie la transaction concernée d'inhabituelle. À défaut, Buckaroo a le droit de ne pas exécuter le paiement en question.

18. Multidevise

- 18.1 Le Commerçant donne instruction à Buckaroo de traiter les paiements non-EURO; les montants reçus seront crédités sur le compte de la Fondation, sauf accord contraire des Parties.
- 18.2 Le Commerçant reçoit les paiements non-EURO collectés par Buckaroo dans la devise non-EURO d'origine, la conversion en EUR n'a pas lieu.
- 18.3 Les frais d'abonnement peuvent être facturés en euros ou en devises.
- 18.4 Les Frais de transaction dus, comme indiqués dans le Contrat d'adhésion, seront facturés dans la devise non-euro concernée et imputés sur le solde comptable non-euro du commerçant. Si aucun solde comptable non-EURO n'est disponible, mais qu'il existe un solde comptable EURO, Buckaroo se réserve le droit de convertir le solde comptable non-EURO en EURO afin de le régler en tant que tel.
- 18.5 En ce qui concerne les Compensations non-EURO, Buckaroo se réserve le droit de les réviser deux fois par an, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année civile. En cas de variations extrêmes des taux de change (supérieures à 20 %) au cours d'une période consécutive de trois (3) mois entre l'euro et la devise non européenne spécifique, Buckaroo pourra également ajuster les frais non européens au 1er avril et au 1er octobre de chaque année civile. Si les Compensations sont ajustées sur la base de ce qui précède, Buckaroo en informera le Commerçant un (1) mois civil à l'avance.
- 18.6 Buckaroo transfère les paiements reçus sur le compte bancaire indiqué par le Commerçant. Dans le cas où le Commerçant reçoit les paiements non-EURO sur un compte EURO, les frais de conversion et tous les frais bancaires y afférents sont à la charge du Commerçant.
- 18.7 Le Commerçant est responsable de toute différence de taux de change.

19. Responsabilité

- 19.1 Toute responsabilité de Buckaroo en raison d'une rupture de contrat ou sur toute autre base est toujours limitée à l'indemnisation des dommages directs. Buckaroo n'est donc en aucun cas responsable des dommages indirects, qui comprennent en tout état de cause : les dommages consécutifs, le manque à gagner et les dommages résultant de réclamations de Clients et d'autres parties contractantes du Commerçant.
- 19.2 Le Commerçant a toujours l'obligation de limiter les dommages. Si le Commerçant n'a pas respecté cette obligation, le droit à l'indemnisation s'éteint dans la mesure où le dommage résulte de l'absence de réduction du dommage.
- 19.3 Au nom et au bénéfice de la Fondation, Buckaroo exclut toute responsabilité pour les manquements de la Fondation. Ce paragraphe est une clause tierce en faveur de la Fondation.
- 19.4 Les dispositions du présent article s'appliquent également au bénéfice de toutes les personnes (morales) que Buckaroo engage pour l'exécution du Contrat.
- 19.5 Si le Commerçant ne dépose pas de demande de dommages-intérêts découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci dans les six (6) mois suivant la survenance de la demande, cette dernière sera abandonnée et déclarée nulle.
- 19.6 L'obligation d'indemnisation de Buckaroo par année civile est plafonnée au montant total des frais facturés dans les six (6) mois précédant l'événement causant le dommage.
- 19.7 La responsabilité du Commerçant en ce qui concerne les rejets de débit, les remboursements, les frais, les amendes, l'indemnisation au titre de l'article 20.1 et tous les montants dus et susceptibles d'être dus au titre du présent Contrat ne peut faire l'objet d'aucune limitation de responsabilité pouvant être exprimée ailleurs. Cette responsabilité ne s'éteint pas avec la résiliation du Contrat.

20. Clause de sauvegarde

- 20.1 Le Commerçant préserve Buckaroo contre toute réclamation à l'encontre de Buckaroo, sur quelque fondement que ce soit, de la part d'Institutions Financières, de Propriétaires de Moyens de Paiement,

d'agences gouvernementales, de régulateurs, de Clients et/ou d'autres tiers, résultant de tout acte, omission ou autre imputables au Commerçant (y compris ses Clients et les tiers auxquels il a fait appel). Cette sauvegarde signifie que le Commerçant est tenu de rembourser à Buckaroo tous les dommages et frais encourus par Buckaroo (y compris, entre autres, les amendes, les prélèvements, les frais liés à la déclaration de recouvrements injustifiés et les frais d'assistance juridique) en raison de ces réclamations et, à la demande de Buckaroo, d'aider Buckaroo à se défendre.

21. Force majeure

- 21.1 Les Parties ne sont pas responsables en cas de force majeure. Il y a également force majeure dans le chef de Buckaroo et de la Fondation lorsque les fournisseurs, y compris les fournisseurs d'accès à Internet, les acquéreurs, les propriétaires de Moyens de paiement et les institutions financières, manquent (de manière clairement imputable) à leurs obligations. Une attaque DDoS ou un événement similaire constitue également un cas de force majeure pour Buckaroo et la Fondation. Si l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation d'une Partie au titre du présent Contrat est retardée en raison d'un cas de force majeure pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs, l'autre Partie a le droit de résilier le présent Contrat par écrit.

22. Durée du contrat, Résiliation, Suspension

- 22.1 Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. La résiliation est possible au plus tard le premier jour du mois. Le délai de préavis est d'un mois. Si le Commerçant résilie le contrat dans l'année qui suit la conclusion du contrat, Buckaroo est en droit de facturer au Commerçant les frais d'abonnement mensuel pour les mois restants de la première année.
- 22.2 Les deux Parties ont – sans préjudice des dispositions de l'article 15.4 – de mettre fin à tout ou partie du Contrat sans respecter de délai de préavis après une mise en demeure écrite préalable, dans laquelle l'autre partie se voit accorder un délai raisonnable pour remplir correctement ses obligations au titre du Contrat, si l'autre Partie ne remplit toujours pas ses obligations dans le délai raisonnable imparti.
- 22.3 Buckaroo peut (i) suspendre avec effet immédiat les paiements et le traitement des Transactions et/ou d'autres obligations en tout ou en partie et/ou (ii) résilier le Contrat par écrit sans mise en demeure avec effet immédiat si :
- 22.3.1 Le Commerçant bénéficie d'un sursis de paiement, est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une demande à cet effet ;
 - 22.3.2 Le profil de risque du Commerçant change ;
 - 22.3.3 L'entreprise du Commerçant est liquidée ou supprimée autrement que dans le cadre d'une reconstruction ou d'une fusion d'entreprises ;
 - 22.3.4 Le Commerçant est une personne physique et il y a un redressement judiciaire, une administration, une restructuration des dettes ou le décès du Commerçant ;
 - 22.3.5 Le Commerçant est impliqué dans des actes frauduleux ou dans des actes qui violent les lois et/ou les règlements et/ou la politique d'acceptation de Buckaroo, ou Buckaroo a des soupçons à ce sujet ;
 - 22.3.6 Le Commerçant a plus de Rétrofacturations qu'il n'est autorisé par les règles du propriétaire du Moyen de paiement ;
 - 22.3.7 Le Commerçant ne respecte pas (ou plus) les conditions de la politique d'acceptation de Buckaroo et/ou, de l'avis de Buckaroo, l'image et/ou la marque de Buckaroo sont endommagées ou risquent d'être endommagées par les actes ou les omissions du Commerçant ;
 - 22.3.8 Une saisie conservatoire ou une saisie-exécution a été effectuée à l'encontre du Commerçant à la demande de Buckaroo ou de la Fondation ;
 - 22.3.9 Buckaroo sait ou soupçonne que le Commerçant ne remplit pas ou n'a pas rempli une ou plusieurs de ses obligations légales ou contractuelles ;
 - 22.3.10 Buckaroo reçoit des instructions de suspension ou de résiliation de la part d'un propriétaire de Moyen de paiement, d'un acquéreur, d'un régulateur ou d'une agence gouvernementale ;
 - 22.3.11 Le Solde comptable est insuffisant pour le règlement des frais et le Commerçant n'a pas immédiatement reconstitué le Solde comptable ;
 - 22.3.12 Si Buckaroo agit en tant que facilitateur de paiement et que le Commerçant effectue des

transactions supérieures à 1 000 000 € sur une période de 12 mois. Cela concerne 1 000 000 € de transactions par système de cartes ;

- 22.3.13 Le Commerçant enfreint la norme PCI DSS, dans la mesure où elle s'applique au Commerçant, et/ou les lois et réglementations en vigueur ;
 - 22.3.14 Le Commerçant enfreint une ou plusieurs des garanties énoncées dans la clause 11.2 ; et
 - 22.3.15 En cas de changement de circonstances (par exemple, modification de la législation ou de la réglementation ou changement de propriétaire du Commerçant) à la suite duquel Buckaroo ne peut raisonnablement pas être tenu de poursuivre le Contrat.
- 22.4 Buckaroo informera le Commerçant dans les meilleurs délais si Buckaroo fait usage de son droit de suspension. Dans la mesure du possible, Buckaroo indique au Commerçant le motif de la suspension. Buckaroo peut assortir la fin de la suspension de conditions. Buckaroo n'est pas tenu de réparer les dommages qu'elle a provoqués dans l'exercice de son droit de suspension. Une suspension peut être suivie d'une résiliation du Contrat si le motif de résiliation n'a pas été supprimé ou si le Commerçant ne respecte pas les conditions fixées par Buckaroo.
- 22.5 Si le Commerçant s'inscrit par le site web de Buckaroo et qu'il n'est pas approuvé par Buckaroo en tant que Commerçant, le Contrat sera immédiatement résilié et le traitement des Transactions cessera immédiatement. En outre, Buckaroo se réserve le droit de rembourser les fonds des Transactions directement aux Clients, sans autorisation préalable du Commerçant.
- 22.6 Si le Commerçant est inactif, c'est-à-dire qu'il ne traite pas de Transactions pendant une période supérieure à six (6) mois, Buckaroo se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat avec effet immédiat. Buckaroo peut également suspendre un Moyen de paiement spécifique si le Commerçant n'a pas utilisé ce Moyen de paiement pour une transaction pendant une période de plus de six (6) mois. Dans les deux cas, Buckaroo n'est pas tenu d'en informer (pro)activement le Commerçant.

23. Entrée en vigueur de la fin du contrat, conséquences

- 23.1 Le Contrat prend fin en cas de dénonciation conformément à l'article 22.1 à la date indiquée dans le préavis, qui doit être postérieure d'au moins un mois au jour de l'envoi de la notification.
- 23.2 En cas de résiliation en vertu de l'article 22.2 le Contrat prend fin le dernier jour de la période stipulée au cours de laquelle la Partie devait exécuter correctement ses obligations, s'il n'y a pas eu d'exécution correcte à cette date. En cas de résiliation en vertu de l'article 22.3 le Contrat prend fin le jour de l'envoi de la notification.
- 23.3 Buckaroo réglera tous les paiements entrants au moment de la résiliation du Contrat sur les transactions en cours. Si le Commerçant doit payer des frais pour ces transactions, ces frais seront déduits de tout montant payable au titre de la transaction et/ou du Solde comptable libre. Dans la mesure où ce montant n'est pas suffisant ou qu'aucune compensation ne peut avoir lieu, le Commerçant est immédiatement redevable de la redevance et celle-ci est immédiatement due et exigible. Les Redevances facturées par Buckaroo avant la résiliation du Contrat restent intégralement dues et deviennent immédiatement exigibles au moment de la résiliation du Contrat.
- 23.4 En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le droit du Commerçant d'utiliser le moteur de paiement prend fin immédiatement. Le Commerçant doit immédiatement supprimer les références et les liens vers Buckaroo sur son site web. Buckaroo et le Commerçant conviennent de la durée de l'accès au Portail après la résiliation du Contrat.
- 23.5 En cas de résiliation du Contrat, Buckaroo versera le Solde comptable libre dans un délai raisonnable après la résiliation, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent Contrat.
- 23.6 En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, la Réserve de roulement reste à la disposition de Buckaroo et de la Fondation jusqu'à ce que le Commerçant se soit acquitté de toutes ses obligations au titre du Contrat et que le risque de manquement aux obligations de paiement, par exemple en raison de rétrofacturations, ait disparu. La Fondation est libre de libérer (une partie de) la Réserve de roulement plus tôt à la demande de Buckaroo. Ce qui précède s'applique également aux autres garanties fournies par le Commerçant à Buckaroo.
- 23.7 En cas de résiliation de tout ou partie du Contrat pour quelque raison que ce soit, tous les contrats entre le Commerçant et Buckaroo sont résiliés, à moins que Buckaroo n'en décide autrement.

24. Propriété intellectuelle et matériel promotionnel

- 24.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs au moteur de paiement, au Portail, à d'autres logiciels, sites web, fichiers de données, équipements ou autres matériels tels que les analyses, les dessins, la documentation, les rapports, les devis, les manuels, ainsi que les matériels préparatoires y afférents, appartiennent exclusivement à Buckaroo ou à ses donneurs de licence.
- 24.2 Le Commerçant acquiert uniquement le droit non transférable et non exclusif d'utiliser le Moteur de paiement et le Portail pour ses propres besoins internes dans le cadre des Services de paiement acquis, conformément à ce qui est expressément accordé par le Contrat et la loi. Tout autre droit du Commerçant est exclu. Le Commerçant ne peut pas accorder de sous-licence à un tiers. Aucune disposition du Contrat ne vise à transférer des droits, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement.
- 24.3 Buckaroo peut utiliser le nom (commercial) et le logo/la marque du Commerçant à des fins de référence et le mentionner dans sa publicité.
- 24.4 Le Commerçant affiche clairement les logos/marques des Propriétaires de Moyens de Paiement sur le site web conformément aux instructions de ces Propriétaires de Moyens de Paiement.
- 24.5 Lorsqu'il présente les Moyens de paiement sur le site web ou le distributeur automatique de paiement, le Commerçant présente tous les Modes de paiement de la même manière et ne fait donc pas de distinction entre les Moyens de paiement.

25. Confidentialité

- 25.1 Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à garder confidentielles toutes les données et toutes les informations relatives à l'organisation de l'autre Partie, à ses activités commerciales, à ses questions financières, aux informations sur les transactions attribuables au Commerçant et aux clients, aux codes PIN, aux mots de passe et aux services au sens le plus large du terme qui sont mis à leur disposition dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 25.2 Les obligations de l'article 25.1 s'appliquent à moins que :
- (a) la divulgation à un tiers, tel qu'un titulaire de Modes de paiement, soit nécessaire à l'exécution des services de paiement prévus par le présent Contrat ;
 - b) si les Parties en conviennent autrement ou si cela est prévu dans les présentes conditions générales, dans les conditions relatives au Moyen de paiement ou dans les conditions relatives aux points de vente/terminaux ou dans toute autre condition ;
 - (c) Il existe une obligation légale de divulguer ;
 - (d) la divulgation est imposée par une autorité compétente ; ou
 - (e) les informations pertinentes ont été rendues publiques par les actions des Parties.

26. Données à caractère personnel

- 26.1 Buckaroo traite des données à caractère personnel concernant le Commerçant et ses travailleurs ou d'autres personnes travaillant pour le commerçant, les administrateurs, les actionnaires et les autres parties prenantes.
- 26.2 Buckaroo et le Commerçant traitent tous deux les données à caractère personnel des Clients. Buckaroo et le Commerçant garantissent qu'ils traiteront ces données à caractère personnel conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée. Buckaroo et le Commerçant prendront les mesures appropriées à cette fin.
- 26.3 Le Commerçant informe ses Clients, ses travailleurs ou autres personnes travaillant pour le Commerçant, ses administrateurs, ses actionnaires et les autres parties prenantes que Buckaroo (comme le Commerçant) traite leurs données à caractère personnel et que Buckaroo et le Commerçant sont tous deux considérés comme des responsables du traitement des données. Le Commerçant informe également les Parties susmentionnées des données à caractère personnel traitées et de la finalité de ce traitement. En outre, le Commerçant est tenu de respecter toutes les obligations d'information découlant des lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée. Dans la mesure où cela est nécessaire, le Commerçant est responsable de l'obtention d'un consentement légalement valable des Parties susmentionnées pour la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel.

- 26.4 Les clients, les travailleurs ou les autres personnes travaillant pour le Commerçant, les administrateurs, les actionnaires et les autres parties prenantes du Commerçant peuvent exercer divers droits en rapport avec le traitement de leurs données à caractère personnel. Il s'agit du droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation du traitement, de portabilité des données et du droit d'opposition. Si l'une des Parties susmentionnées exerce un tel droit en vertu des lois et règlements (sur la protection de la vie privée) applicables ou introduit une plainte ou une objection autrement liée au traitement des données à caractère personnel par Buckaroo, le Commerçant en informera immédiatement Buckaroo. Buckaroo peut donner des instructions au Commerçant pour le traitement de ces demandes, plaintes et objections. Le Commerçant doit suivre ces instructions.
- 26.5 Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par Buckaroo, veuillez vous référer au Contrat de sous-traitance.

27. Preuve

Les registres de Buckaroo et/ou de la Fondation servent de preuve complète contre le Commerçant lorsqu'il s'agit de justifier des obligations de paiement existantes, des créances exigibles, des règlements effectués ou d'autres actes juridiques financiers.

28. Audit

- 28.1 Le Commerçant accepte que Buckaroo, de sa propre initiative, ou à la suite d'une demande ou d'une enquête d'une autorité de régulation compétente telle que la Nederlandsche Bank et/ou le Payment Methods Owner (« Autorité de surveillance »), ait le droit de procéder à un audit et/ou à des inspections sur place du Commerçant (« Audit »).
- 28.2 L'objectif d'un audit est, entre autres, de déterminer si le Commerçant respecte le Contrat et/ou de soutenir/démontrer le respect par Buckaroo des lois applicables.
- 28.3 Le Commerçant apporte toute la coopération raisonnablement nécessaire dans le cadre des audits.
- 28.4 Le Commerçant accorde à Buckaroo, à l'Autorité de surveillance et aux auditeurs désignés l'accès aux locaux, aux systèmes informatiques, aux dossiers et au personnel raisonnablement nécessaire pour l'audit. Ces dossiers comprennent, sans s'y limiter, des informations financières et des informations relatives au bénéficiaire effectif du commerçant.
- 28.5 Les audits sont réalisés dans tous les cas conformément aux exigences et conditions suivantes :
- 28.5.1 Le Commerçant est informé au moins cinq (5) jours avant le début de l'audit, sauf si l'autorité de surveillance applique un délai plus court auquel le Commerçant doit se conformer ;
 - 28.5.2 L'audit sera réalisé pendant les heures de bureau, sauf si cela n'est pas raisonnablement possible ; et
 - 28.5.3 Chaque Partie impliquée dans la réalisation de l'audit est liée par son obligation contractuelle ou légale de confidentialité.

29. Dispositions finales

- 29.1 Buckaroo peut utiliser les services de tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Commerçant reconnaît et accepte que les tiers ne sont pas des sous-traitants de Buckaroo et que Buckaroo n'est pas responsable des actes ou des omissions de ces Parties.
- 29.2 En aucun cas, le Commerçant ne peut agir lui-même en tant que CSPP ou faciliter les achats entre particuliers sans conclure lui-même le Contrat d'achat avec le client. Le Commerçant indemnise Buckaroo de tous les dommages subis par Buckaroo si le Commerçant enfreint la phrase précédente.
- 29.3 Les droits et obligations du Commerçant au titre du présent Contrat ne sont pas transférables, sauf accord écrit préalable de Buckaroo. Buckaroo peut toutefois céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat par hypothèse contractuelle. Buckaroo en informera le Commerçant par écrit. Le Commerçant accepte à l'avance cette prise en charge du Contrat.
- 29.4 Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont jugées invalides, le Contrat reste par ailleurs en vigueur. Les dispositions invalides sont remplacées par des dispositions dont le champ d'application est aussi proche que possible.
- 29.5 Le titre 7B du livre 7 du code civil néerlandais et les autres lois et règlements mettant en œuvre la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 et/ou la directive 2015/2366 du

BUCKAROO

paying attention

Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 ne s'appliquent pas entre les Parties.

- 29.6 L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue.
- 29.7 Tout Contrat, y compris sa formation et son exécution, est régi par le droit néerlandais.
- 29.8 Tous les litiges pouvant résulter d'un contrat seront soumis exclusivement au tribunal compétent du tribunal de Midden-Nederland, situé à Utrecht.
- 29.9 Les présentes Conditions générales ont été rédigées en néerlandais et en anglais. En cas de différence ou de contradiction entre le texte néerlandais et le texte français des présentes conditions générales ou en cas de différence d'interprétation, les Conditions générales rédigées en néerlandais prévalent.